

285ème séance plénière

PC Journal No 285, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 353
PLAN D'ACTION DE L'OSCE CONCERNANT L'EGALITE ENTRE LES SEXES

Le Conseil permanent,

Rappelant les paragraphes 18, 23 et 24 de la Charte de sécurité européenne et le paragraphe 32 de la Déclaration du Sommet d'Istanbul réclamant l'approbation et la mise en oeuvre prochaine d'un plan d'action de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes,

Notant la nécessité d'assurer aux hommes et aux femmes un traitement égal au sein de l'Organisation dans tous les domaines, y compris celui du recrutement de personnel,

Notant en outre la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités extérieures de l'Organisation afin d'éliminer la discrimination contre les femmes et d'encourager un traitement égal des hommes et des femmes,

1. Approuve le plan d'action concernant l'égalité entre les sexes en tant qu'ensemble de principes visant à garantir la parité hommes-femmes ;
2. Décide d'examiner le plan d'action concernant l'égalité entre les sexes tous les deux ans, ou en tant que de besoin, afin d'en évaluer l'application et de déterminer s'il y a lieu de procéder à des modifications ou adaptations.